



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 16 juillet 2020

COMMUNIQUÉ

Aux directrices générales des municipalités,
Aux directeurs généraux des municipalités,

Objet : Inspection en sécurité incendie 2020-2021

Mesdames,
Messieurs,

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur la sécurité incendie* (Loi), le ministère de la Sécurité publique (MSP) peut effectuer des inspections des services de sécurité incendie. L'objectif étant de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre, contenues dans les schémas de couverture de risques, et de s'assurer du respect des dispositions de la Loi ainsi que de l'efficacité des services de sécurité incendie.

Pour l'exercice 2020-2021, la Direction de la sécurité incendie du MSP poursuivra, à compter du mois de septembre 2020, les inspections des services de sécurité incendie sous les mêmes thèmes que ceux de l'an dernier soit :

- la signature d'ententes intermunicipales d'entraide;
- les protocoles de déploiement des ressources transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.

Au cours des prochaines semaines, une lettre sera transmise à chacune des municipalités ciblées. Elles seront informées qu'une inspection de leur service de sécurité incendie sera effectuée dans les prochains mois. Par la suite, un inspecteur du MSP communiquera avec chacune d'elle pour planifier une rencontre. Vous trouverez ci-joint un document résumant le processus d'inspection des services de sécurité incendie municipaux.

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'inspecteur, monsieur Claude Labrie, au 418 646-6777, poste 40023, ou à l'adresse électronique suivante : claudelabrie@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre associé,



Jean Bissonnette

- p. j. Processus d'inspection des services de sécurité incendie municipaux
- c. c. Aux directeurs généraux – Municipalités régionales de comté
Aux directeurs des services de sécurité incendie



PROCESSUS D'INSPECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE MUNICIPAUX

Le programme d'inspection a pour but de valoriser les municipalités qui respectent leurs objectifs en lien avec leur schéma de couverture de risques, de les encourager à poursuivre leurs efforts et d'améliorer la qualité des services offerts par leur service de sécurité incendie (SSI) auprès de leur population.

L'article 139 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI) stipule que: « le ministre conseille les autorités régionales ou locales et les régies intermunicipales chargées de l'application de mesures visées par la présente loi. Il surveille leurs actions pour s'assurer qu'elles s'acquittent des responsabilités qui leur incombent en vertu de la présente loi et il vérifie l'efficacité des services de sécurité incendie qu'elles fournissent. »

Inspection thématique

Inspection visant à vérifier le niveau de réalisation de certaines actions prévues au schéma de couverture de risques, et ce, en lien avec les thèmes d'inspection. Chaque année, les SSI qui feront l'objet d'une inspection seront choisis sur l'ensemble du territoire québécois.

Inspection ciblée

Inspections réalisées lorsqu'une situation problématique particulière et récurrente est observée par le ministère de la Sécurité publique (MSP), afin que la municipalité puisse rectifier la situation et ainsi puisse bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la LSI et améliorer la sécurité des citoyens.

Étapes pour une inspection thématique

1. Annonce par le MSP des thèmes retenus aux autorités municipales et régionales, aux régies intermunicipales et aux associations concernées par la sécurité incendie.
2. Transmission d'une lettre par le MSP aux municipalités retenues les informant qu'elles feront l'objet d'une inspection.
3. Planification par le MSP d'une rencontre avec chaque municipalité retenue.
4. Présentation par le MSP du plan d'inspection à la municipalité, incluant les étapes à respecter au cours du processus.
5. Analyse par le MSP.

Si après analyse, une ou des actions en lien avec le ou les thèmes d'inspection n'ont pas atteint les objectifs visés, les étapes 6 à 11 seront appliquées.

6. Transmission d'un rapport sommaire d'inspection à la municipalité.
7. Analyse des commentaires de la municipalité.
8. Transmission d'un rapport final d'inspection à la municipalité.
9. Rédaction par la municipalité d'un plan d'action et transmission de celui-ci au MSP.
10. Acceptation et suivi du plan d'action de la part du MSP jusqu'à sa réalisation.
11. Fermeture du dossier.

Étapes pour une inspection ciblée

Les étapes 3 à 11 feront partie du processus d'inspection.